

Formatrice :

Stéphane Pépin

Durée:

14 heures de
formation

1.4 UEC

Horaire:

4 et 5 octobre 2025

Lieu:

Cégep Rosemont
6400 16^e avenue
Montréal H1X 2S9

*Possibilité de
suivre la formation
en co-modal!*

Coût :

500\$

Les commotions cérébrales (traumatisme craniocérébral léger) et les symptômes persistants suite à une commotion cérébrale (syndrome post-commotionnel) sont très fréquents, sous-déclarés et souvent mal pris en charge. L'acupuncture peut jouer un rôle important dans le traitement des commotions cérébrales et des symptômes qui y sont associés.

Cette formation vous permettra de mieux comprendre les commotions cérébrales et les symptômes qui y sont associés, autant aigus que chroniques et d'acquérir les connaissances nécessaires pour traiter efficacement les patients souffrant de symptômes associés à une commotion cérébrale.

Au cours de cette formation, vous acquerrez :

- Une compréhension de la physiologie d'une commotion cérébrale ;
- La capacité d'identifier, de comprendre et de traiter les symptômes associés à une commotion cérébrale ;
- Les connaissances pour éduquer, conseiller et guider les patients ayant subi une commotion cérébrale dans leur processus de réhabilitation ;
- Les connaissances, les outils et le vocabulaire nécessaire pour communiquer efficacement avec les autres professionnels de la santé ;
- Les techniques de traitement appropriées pour le traitement des problématiques liées à une commotion cérébrale.



Attestation : Une attestation de réussite donnant 1.4 UEC sera émise par le Collège de Rosemont à tous les participants ayant complété la formation par la réussite de l'évaluation et la confirmation de leur présence dans un ratio de 80%. Le Collège de Rosemont est membre de la SOFEDUC.

Politique d'annulation. La politique d'annulation est stricte : toute annulation doit être faite par écrit à l'attention de Marilyn Meloche à l'adresse suivante : 6400 16^e avenue Montréal H1X 2S9, ou via courriel fcacupuncture@crosemont.qc.ca **un mois avant la formation**. Pour toute annulation faite après cette date, **aucun remboursement possible**, à moins de situation exceptionnelle. Toutefois, si le collège annule l'activité, la totalité du montant sera remboursé à 100% ou au prorata des activités données.

